



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N/Réf. : 10.32

## ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION RELATIVE AU STATIONNEMENT ABUSIF DE PLUS DE 24 HEURES.

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter le stationnement abusif et ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique pendant plus de 24 heures, il convient de réglementer le stationnement sur l'ensemble de la commune de Groslay,

CONSIDERANT que pour faciliter la bonne rotation du parc de stationnement sur la commune, il convient de réduire la durée de stationnement abusif à plus de 24 heures.

### ARRETONS

**A compter de la date de signature du présent arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur l'ensemble de la commune de Groslay.

**Article 2** : Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée excédant 24 heures.

**Article 3** - Les véhicules contrevenants seront poursuivis selon la législation en vigueur, et mis en fourrière par les services compétents.

**Article 4** - Les services de la Police Municipale, les services de la Police Nationale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

3

**Article 5** - Le présent arrêté annule et remplace les précédents relatifs au stationnement abusif.

**Article 6** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, enregistré et publié et affiché.

Rendu Exécutoire le **04/02/2010**

Fait à Groslay, le **04/02/2010**

**Le Maire,**

Certifie sous sa responsabilité  
caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notifi-  
cation.

**Monsieur Le Maire de Groslay**  
Premier Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération de la Vallée de Montmorency le  
**Joël BOUTIER**

